



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant une enquête publique relative au projet
de plan de prévention des risques miniers (PPRM)
(aléas « mouvements de terrain ») sur les communes de
Châtaudren-Plouagat, Plélo, Plérlin, Plouvara et Trémuson**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code minier, notamment l'article L174-5 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2008, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (aléas « mouvements de terrain ») liés à l'ancienne mine de Trémuson sur les communes de Châtaudren-Plouagat, Plélo, Plérlin, Plouvara et Trémuson ;

Vu la décision du 16 février 2021 du greffier en chef du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel FROMONT, directeur général des services en retraite ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques miniers (aléas « mouvements de terrain ») sur les communes de Châtaudren-Plouagat, Plélo, Plérlin, Plouvara et Trémuson.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente-cinq jours, du mardi 18 mai 2021 au lundi 21 juin 2021 inclus. La mairie de Trémuson est désignée siège de l'enquête publique.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Article 3 : Le commissaire enquêteur recevra les observations et les propositions qui pourraient être formulées pendant l'enquête sur le projet. À cet effet, il se tiendra à la disposition du public, en mairie, aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Mairies | Jours de permanences | Horaires de permanence |
|---|-----------------------------|-------------------------------|
| Plouvara | mardi 18 mai 2021 | 9h00 à 12h00 |
| Trémuson | Samedi 5 juin 2021 | 9h00 à 12h00 |
| Plélo | Vendredi 11 juin 2021 | 9h00 à 12h00 |
| Plérin | Mercredi 16 juin 2021 | 9h00 à 12h00 |
| Châtelaudren-Plouagat (Mairie de Châtelaudren) | Lundi 21 juin 2021 | 14h00 à 17h00 |

Un poste informatique sera également mis à la disposition en Mairie de Trémuson, aux heures d'ouverture de celle-ci, pour permettre au public de consulter le dossier numérisé (cf l'article L 123-12 du code de l'environnement)

Article 4 : Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public :

| Mairies | Horaires d'ouverture |
|---|--|
| Plouvara | Lundi au vendredi : 8h30 -12h00 / 13h30 -17h00 Samedi 8h30-12h00 Fermé au public le jeudi après-midi |
| Trémuson | Lundi au vendredi de 8h30 - 12h00 / 13h30 –17h30 Samedi de 9h00 - 12h00 |
| Plélo | Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 Mardi et samedi : 9h00 – 12h00 |
| Plérin | Lundi au vendredi de 8h45 - 12h00 / 13h30 - 17h30 |
| Châtelaudren-Plouagat (Mairie de Châtelaudren) | Lundi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Mercredi : 9h00 - 12h30 Jeudi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30 |
| Châtelaudren-Plouagat (Mairie de Plouagat) | Mardi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Mercredi : 13h30 - 17h30 Vendredi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Samedi : 9h00 - 12h00 |

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition dans les mairies de chaque permanence du commissaire enquêteur ;
- sur un registre dématérialisé sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/pprm-de-tremuson> du mardi 18 mai 2021 à partir de 9h00 au lundi 21 juin 2021 inclus jusqu'à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Trémuson, à l'adresse suivante :
Place Pierre Michel – 22440 TREMUSON.

- par messagerie électronique à l'adresse suivante : pprm-de-tremuson@mail.registre-numerique.fr du mardi 18 mai 2021 à partir de 9h00 au lundi 21 juin 2021 inclus jusqu'à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par voie électronique seront consultables sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pprm-de-tremuson>

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-technologiques-et-miniers>.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le chargé d'étude risques à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor/service risque sécurité bâtiment (Tél. 02 96 75 66 22).

Article 6 : L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Châtelaudren-Plouagat, Plélo, Plérin, Plouvara et Trémuson ainsi qu'à Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor communauté, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 3 mai 2021 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés à la date de clôture de l'enquête publique ;

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ;

- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête ;

- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/pprm-de-tremuson> quinze jours avant le début de l'enquête ;

- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions seront à la charge des services de l'Etat.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il transmettra, ensuite, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, à M. le Préfet des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer/service risque sécurité bâtiment/unité risques et nuisances).

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au tribunal administratif de Rennes, en mairies de Châtelaudren-Plouagat, Plélo, Plérin, Plouvara, Trémuson, à Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor communauté, à la préfecture des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer/service risque sécurité bâtiment/unité risques et nuisances) ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, les maires de Châtelaudren-Plouagat, Plélo, Plérin, Plouvara, Trémuson, les présidents de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor communauté, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Saint-Brieuc, le **26 AVR. 2021**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA